

Arrêté temporaire pour travaux sans déviation

Le Maire de LEDERGUES,

Vu le Code de la Route portant Règlement Général de Police de la circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610/5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique,

Considérant la demande présentée par la société AR-TECHNOLOGIE, concernant des travaux de remplacement d'un appui par un composite, et la pose de 3 appuis métalliques, au lieu-dit « La Masseyrie », commune de LEDERGUES, dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

ARRETE :

Article 1 :

La société AR-TECHNOLOGIE est autorisée à effectuer des travaux de :

- Remplacement d'un appui par un appui composite,
- Pose de 3 appuis métalliques, suite à dépose ENEDIS,

au lieu-dit suivant : la Masseyrie - 12170 LEDERGUES.

Article 2 :

La réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante, à compter du 15 février jusqu'au 30 avril 2025 :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation sur la « Route de la Masseyrie » sera alternée manuellement ;

- le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux est interdit sur le chantier.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de circulation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La Société AR-TECHNOLOGIE est chargée de la remise en état de la chaussée, à la fin des travaux.

Article 5 :

La commune de LEDERGUES,

La Direction Départementale des Territoires,

La Gendarmerie de Réquista,

sont chargées de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Lédergues, le 11 février 2025.

Notifié le : 11.02.2025

CA

**Le Maire,
Patrice PANIS.**



DURAND

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Zone 2

Zone 1

12197/EQT/TR-22_0116 - 6 Fo - 741m

12197/EQT/TR-22_0187 - 24 Fo - 330m

12197/EQT/TR-22_0110 - 72 Fo - 630m

LEDERGUES

la masseyrie

le bosc

PT 000885

PT 000884

PT 000877

PT 000883

PT 000876

50 m

1 / 2 133

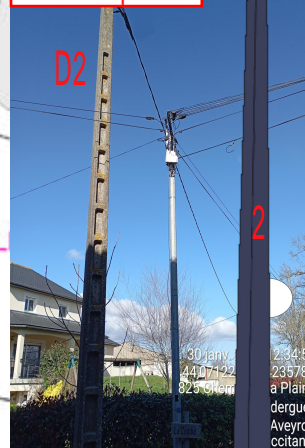


1A à conserver



Poteau ENEDIS 1A
+ Poteau [167334] Métallique
à remplacer en composite
GPS : 44.07093 ; 2.42311

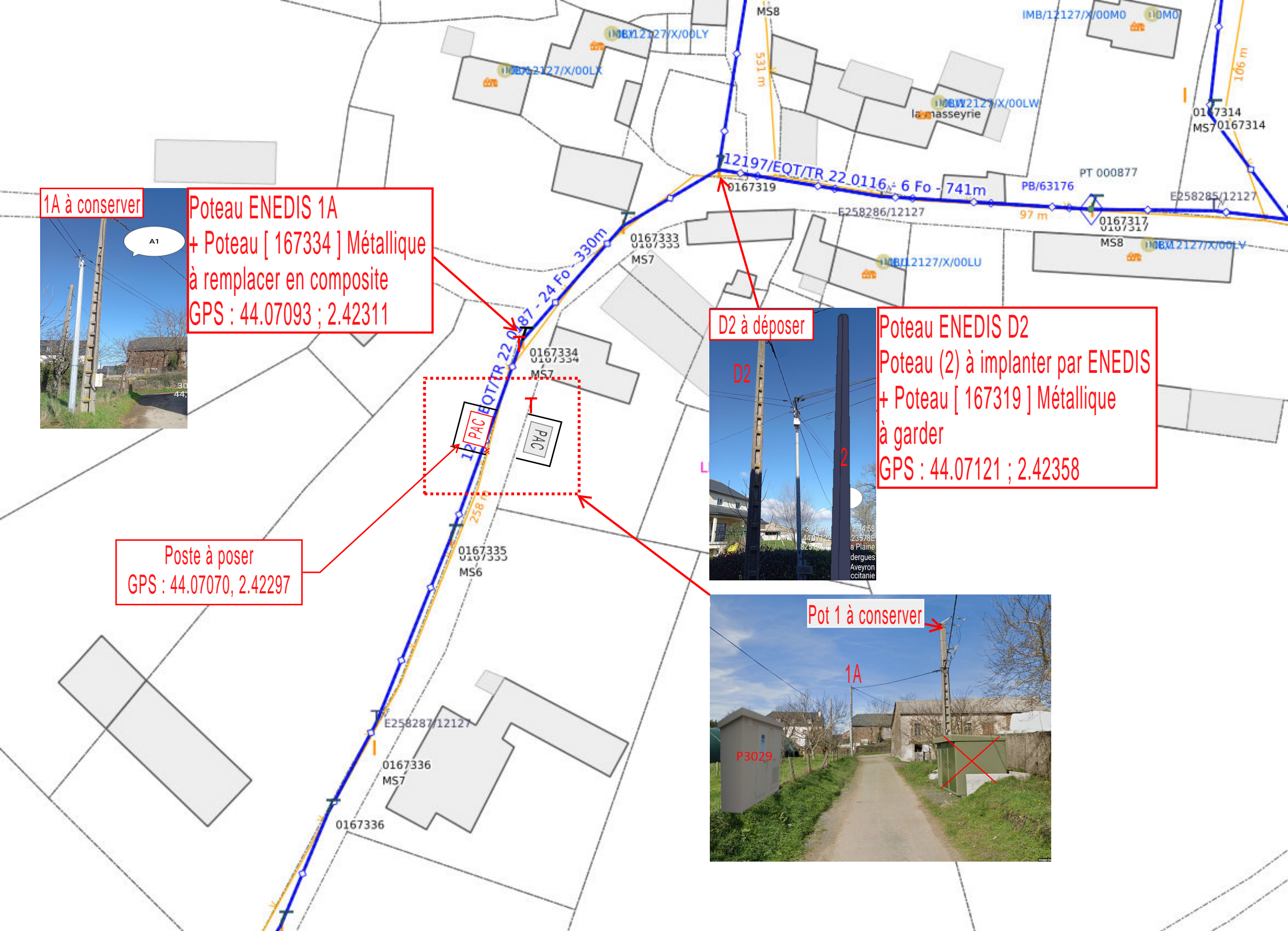
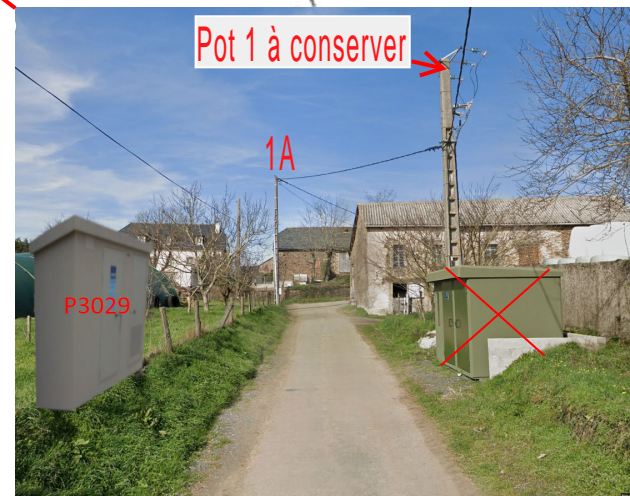
D2 à déposer



Poteau ENEDIS D2
Poteau (2) à implanter par ENEDIS
+ Poteau [167319] Métallique
à garder
GPS : 44.07121 ; 2.42358

Poste à poser
GPS : 44.07070, 2.42297

Pot 1 à conserver



Poste de transformation posée

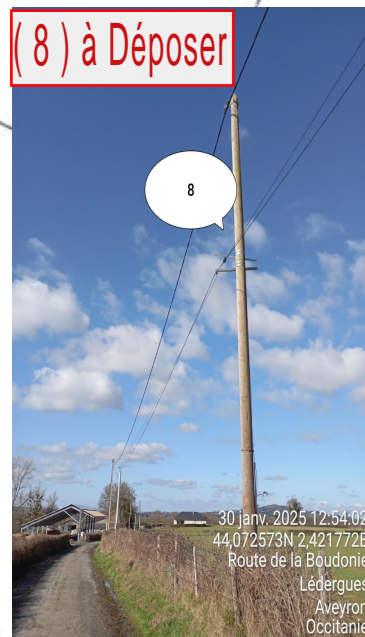
D9 à Déposer



Poteau (9) à implanter par ENEDIS
GPS : 44.07288, 2.42072

Traverse à déplacer vers le nouveau poteau

(8) à Déposer



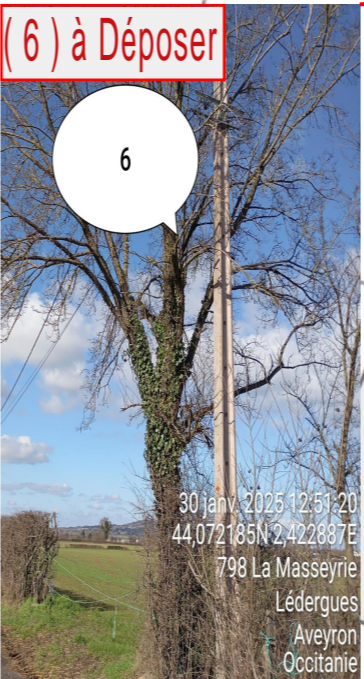
Poteau 1 (métal 7m) à implanter à la place de l'ancien appui ENEDIS
GPS : 44.07265 ; 2.42159

(7) à Déposer



Poteau 2 (métal 7m) à implanter à la place de l'ancien appui ENEDIS
GPS : 44.07247 ; 2.42213

(6) à Déposer



Poteau 3 (métal 7m) à implanter à la place de l'ancien appui ENEDIS
GPS : 44.07228 ; 2.42277

